

POLE : Direction Générale des Services
Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

* * * * *

N° 1 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 18 juin 2020.

N° 2020 – 141 – ATTRIBUTION DU MARCHE – REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE SHED - ABATTOIR COMMUNAUTAIRE - MARCHE N° 20WC104 du 02 juin 2020

Vu les lettres de consultations envoyées le 13 mars 2020 aux 6 candidats (AUVERGNE ETANCHEITE, GROOF-ATTILA, SECOBAT, SMAC, SUCHET, ATELIERS FL) via le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet le remplacement de la toiture du shed – zone abattage porcs, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 2 plis ont été réceptionnées, à savoir : GROOF-ATTILA (03300) et ATELIERS FL (03500), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société GROOF-ATTILA apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à la **Société GROOF – ATTILA - 14 Chemin de la Perche - 03300 CUSSET** pour un montant total de 20 996,30 €HT soit 25 195,56 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 142 - ACCORD-CADRE, 20WG071 TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOTS 1,2,3,4,6,7,8,10,11,12,13 – ATTRIBUTION POUR CHACUN DES LOTS D'UN MARCHE SUBSEQUENT DE PRESTATIONS D'UN MONTANT INFERIEUR A 2 000,00 €H.T. – MARCHES N° : 20WG071-1, 20WG071-2, 20WG071-3, 20WG071-4, 20WG071-6, 20WG071-7, 20WG071-8, 20WG071-10, 20WG071-11, 20WG071-12, 20WG071-13 du 02 juin 2020

Vu la consultation lancée le 30 avril 2020 par Vichy Communauté auprès des entreprises référencées dans les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 de l'accord cadre 20WG071 pour l'attribution d'un marché subséquent, avec prestataire unique, qui servira à la réalisation de petits travaux de dépannage et de maintenance d'un montant inférieur à 2 000,00 €H.T., considérant qu'à la date limite de remise des offres, 3 offres ont été transmises dans les délais pour le lot 1 : travaux de démolition – maçonnerie – façade : SAE REOLON - 03300 CUSSET, DUPRAT SA - 03300 CUSSET, SAS LTA - 03300 CUSSET, 2 offres ont été transmises dans les délais pour le lot 2 : couverture traditionnelles et métalliques – zinguerie : SUCHET - 03300 CUSSET, EURL GROOF – ATTILA – 03300 CUSSET, 2 offres ont été transmises dans les délais pour le lot 3 : couverture étanchéité : SUCHET - 03300 CUSSET, EURL GROOF – ATTILA – 03300 CUSSET, 3 offres ont été transmises dans les délais pour le lot 4 : plâtrerie - peinture - cloisons façades - faux plafonds : AUVERGNE FINITIONS BÂTIMENT – 03200 LE VERNET, SARL HK – 03300 CUSSET, EURL METAIRIE –

03120 LAPALISSE, 1 offre a été transmise dans les délais pour le lot 6 : carrelage – faïence : SARL ALEXANDRE – 03300 CUSSET, 1 offre a été transmise dans les délais pour le lot 7 : vitrerie : BDE – 03300 MOLLES, 3 offres ont été transmises dans les délais pour le lot 8 : menuiserie bois - PVC – parquet : ACM CORRE MENUISERIE – 03300 CREUZIER LE NEUF, CMV ROSSIGNOL SARL – 03200 ABREST, SARL BAUD ET POUIGNIER – 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, 3 offres ont été transmises dans les délais pour le lot 10 : serrurerie menuiserie métallique et PVC : EURL ATELIERS FL - 03500 SAINT POURCAIN S/SIOULE, EURL GRANGE – 03700 BELLERIVE S/ALLIER, ALU FR – 03110 SAINT REMY EN ROLLAT, 3 offres ont été transmises dans les délais pour le lot 11 : électricité courants forts - courants faibles : SARL KOLASINSKI – 03270 SAINT YORRE, SAS SEGMA – 63430 PONT DU CHATEAU, SAS SAEM – 03300 CUSSET, 4 offres ont été transmises dans les délais pour le lot 12 : chauffage plomberie sanitaire - VMC - air comprimé : GRANGE PLOMBERIE – 03700 BELLERIVE S/ALLIER, SARL PORSENNA JPG – 03300 CUSSET, CELIUM ENERGIES CENTRE – 63000 CLERMONT FD, Entreprise MARSONI – 03700 BRUGHEAS, 2 offres ont été transmises dans les délais pour le lot 13 : clôtures aménagements extérieurs : SAS LTA – 03300 CUSSET, SARL BRUCHET ESPACES VERTS - 03700 BELLERIVE S/ALLIER, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées, par les sociétés ci-dessous, apparaissent comme économiquement les plus avantageuses : SAS LTA pour le lot 1 : travaux de démolition - maçonnerie – façade, EURL GROOF – ATTLA pour le lot 2 : couverture traditionnelles et métalliques - Zinguerie, EURL GROOF – ATTLA pour le lot 3 : couverture étanchéité, EURL METAIRIE pour le lot 4 : plâtrerie - peinture - cloisons façades - faux plafonds, SARL ALEXANDRE pour le lot 6 : carrelage – faïence, BDE pour le lot 7 : vitrerie, BAUD ET POUIGNIER pour le lot 8 : menuiseries bois, pvc et parquet, ALU FR pour le lot 10 : serrurerie, menuiseries métalliques et pvc, SARL KOLASINSKI pour le lot 11 : électricité, courants forts et courants faibles, SARL PORSENNA pour le lot 12 : chauffage, plomberie, sanitaire, VMC, air comprimé, SARL BRUCHET ESPACES VERTS pour le lot 13 : clôtures aménagements extérieurs, **il a été décidé** d’attribuer pour un an à compter de leur notification et pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 de l’accord cadre 20WG071, un marché subséquent, relatif à des petits travaux de dépannage d’un montant inférieur à 2 000,00 € H.T. aux entreprises suivantes : SAS LTA pour le lot 1 : travaux de démolition - maçonnerie – façade, EURL GROOF – ATTLA pour le lot 2 : couverture traditionnelles et métalliques - Zinguerie, EURL GROOF – ATTLA pour le lot 3 : couverture étanchéité, EURL METAIRIE pour le lot 4 : plâtrerie - peinture - cloisons façades - faux plafonds, SARL ALEXANDRE pour le lot 6 : carrelage – faïence, L’entreprise BDE pour le lot 7 : vitrerie, BAUD ET POUIGNIER pour le lot 8 : menuiseries bois, pvc et parquet, ALU FR pour le lot 10 : serrurerie, menuiseries métalliques et pvc, SARL KOLASINSKI pour le lot 11 : électricité, courants forts et courants faibles, SARL PORSENNA pour le lot 12 : chauffage, plomberie, sanitaire, VMC, air comprimé, SARL BRUCHET ESPACES VERTS pour le lot 13 : clôtures aménagements extérieurs.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés subséquents.

N° 2020 – 143 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D’EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D’UN MARCHE SUBSEQUENT du 03 juin 2020

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l’accord-cadre 20WG026 en vue de l’achat de micro-ordinateurs, considérant qu’à la date limite de remise de offres, les 5 entreprises titulaires (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) ont remis une offre, après analyse et au vu des critères de jugement des offres,

l'offre de la Société ABICOM – 10 allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE apparait comme économique la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ABICOM (63170 AUBIERE)** le marché subséquent d'acquisition de micro-ordinateurs pour un montant estimatif de 38 188,80 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2020 - 144 – GROUPEMENT DE COMMANDES – TÉLÉSURVEILLANCE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITÉ DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES – LOT 1 : TELESURVEILLANCE AVEC INTERVENTION PHYSIQUE EN CAS D'INTRUSION – LOT 2 : ENTRETIEN DES SYSTEMES D'ALARME - MARCHES N° 17W0821 et 17W0822 - AVENANTS N° 3 du 03 juin 2020

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée des marchés de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2020 au motif que cette prolongation permettra la finalisation de la nouvelle procédure de mise en concurrence et considérant que cette modification engendre une incidence financière sur le montant des marchés de 662,40 € HT pour le lot 1 et 2 297,58 € HT pour le lot 2, **il a été décidé** de conclure les avenants n° 3 aux marchés N° 17W_0821 et 17W_0822.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2020 - 145 – GROUPEMENT DE COMMANDES – ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DES E.R.P – LOT 1 : VICHY - VICHY COMMUNAUTE - LOT 2 : VILLE DE CUSSET - MARCHES N° 17W0561 ET 17W0562 - AVENANTS N° 5 ET N° 2 du 03 juin 2020

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée des marchés 17W_0561 et 17W_0562 jusqu'au 31 décembre 2020 au motif que cette prolongation permettra la finalisation de la nouvelle procédure de mise en concurrence et considérant que cette modification engendre une incidence financière sur le montant du marché de 2 483,65 €HT pour le lot 1 et 875,00 €HT pour le lot 2, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 5 au marché 17W_0561 et l'avenant n° 2 au marché N° 17W_0562.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2020 - 146 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - MARCHE N° 17W071 - AVENANT N° 2 du 03 juin 2020

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger de 5 mois la durée du marché 17W_0561 jusqu'au 31 décembre 2020 au motif que cette prolongation permettra la finalisation de la nouvelle procédure de mise en concurrence et considérant que cette modification engendre une incidence financière sur le montant du marché de 25 825,40 €HT en plus-value, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché N° 17W_071. Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2020 - 147 – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC105 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – CONSTRUCTION D’UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS AU CENTRE OMNISPORTS du 03 juin 2020

Vu la consultation ayant pour objet la réalisation d’une mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d’un gymnase double et de vestiaires professionnels au centre Omnisports, lancée le 11 mai 2020 via la plateforme achat public sous la forme d’une demande de devis adressée à 3 entreprises, à savoir : BUREAU ALPES CONTROLES, BUREAU VERITAS, APAVE, considérant qu’à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : BUREAU ALPES CONTROLES et BUREAU VERITAS, considérant qu’après analyse et au vu des critères de jugement, l’offre présentée par BUREAU ALPES CONTROLES apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché à la **Société BUREAU ALPES CONTROLES - 2, avenue Michel Ange - 63000 CLERMONT-FERRAND** pour un montant global et forfaitaire de 8 520,00 €HT soit 10 224,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 148 – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC106 – MISSION SPS – CONSTRUCTION D’UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS AU CENTRE OMNISPORTS du 03 juin 2020

Vu la consultation ayant pour objet la réalisation d’une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux de construction d’un gymnase double et de vestiaires professionnels au Centre Omnisports, lancée le 11 mai 2020 via la plateforme achat public sous la forme d’une demande de devis adressée à 3 entreprises, à savoir : BUREAU ALPES CONTROLES, SCOP DEBOST et APAVE SUDEUROPE, considérant qu’à la date limite de remise des offres, les trois entreprises consultées ont déposé une offre, après analyse et au vu des critères de jugement, l’offre présentée par BUREAU ALPES CONTROLES apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché à la **Société BUREAU ALPES CONTROLES - 2, avenue Michel Ange - 63000 CLERMONT-FERRAND** pour un montant global et forfaitaire de 7 100,00 €HT soit 8 520,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 149 – ATRIUM, HOTEL D’ENTREPRISES – LOTS N° 2, 6 ET 9 – BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE PERCALL du 04 juin 2020

Considérant la demande de la Société PERCALL de pouvoir occuper les lots 2, 6 et 9 de l’hôtel d’entreprises de l’Atrium à Vichy, pour exercer une activité de : « prestations de services dans l’ingénierie informatique » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail commercial, dans les conditions définies par l'article L. 145-1 du Code de Commerce, avec la **Société PERCALL**, à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu’au 30 juin 2029, pour l’occupation des lots n° 2, 6 et 9 de l’hôtel d’entreprises de l’Atrium à Vichy, d’une superficie de 416 m², moyennant le versement d'un loyer annuel de : 23 296 € H.T. plus les charges, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, 29 120 € H.T. plus les charges, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et 35 360 € H.T. plus les charges à compter du 1^{er} juillet 2022.

Précision étant ici faite qu’il sera appliqué sur lesdits loyers la révision annuelle selon la variation de l’indice des loyers des activités tertiaires qui sera stipulée audit bail.

N° 2020 - 150 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20WG076 – LOCATION D'UNE LAVEUSE A CONDUCTEUR PORTE ET D'UNE AUTOLAVEUSE AUTOTRACTEE AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE FULL SERVICE SUR 3 ANS du 05 juin 2020

Considérant la consultation réalisée auprès des fournisseurs NILFISK, OREXAD et les Etablissements D. PERIE pour la location d'une laveuse à conducteur porté et d'une autolaveuse autotractée avec contrat de maintenance full service sur 3 ans, considérant que l'offre présentée par la Société NILFISK répond parfaitement au besoin du stade aquatique de Vichy Communauté et la meilleure offre économique s'agissant de matériel compatible avec une ambiance chlorée, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de location, maintenance full service de deux autolaveuses (SC500B et SC2000) à la **Société NILFISK - 26 avenue de la Baltique - 91978 COURTABOEUF**, pour un montant de 25 189,56 €HT sur 3 ans.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces contrats.

N° 2020 – 151 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS APPRENANTS du 05 juin 2020

Considérant l'appel à la labellisation « Accueils de loisirs apprenants » pour la mise en place des activités de qualité adaptées au contexte de crise sanitaire, considérant qu'il apparaît nécessaire pour pouvoir répondre aux objectifs du cahier des charges de ce label, de faire appel à des prestataires extérieurs afin de compléter les activités habituellement proposées sur les appels de loisirs, considérant que les besoins en termes d'activités sont similaires pour l'ensemble des gestionnaires des accueils de loisirs sur le territoire de Vichy Communauté, considérant qu'il apparaît opportun de lancer un marché public commun afin de retenir plusieurs prestataires pouvant proposer des activités répondant au cahier des charges du label « Accueils de loisirs apprenants », **il a décidé** de conclure la convention de groupement de commandes, annexée à la décision, le marché sera attribué par une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes : composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de chaque membre du groupement, de désigner parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour représenter Vichy Communauté, le Président de la Commission d'Appel d'Offres ou son représentant, pourront également assister à la CAO, à titre consultatif, des techniciens de chaque membre du groupement, la CAO du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur, les dépenses sont imputées au budget de Vichy Communauté.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à cette convention.

Il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine séance publique du Conseil Communautaire.

N° 2020 - 152 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20WC107 – TRAVAUX DE REFECTION DE CABLAGE EN AERIEN DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DE LA STATION D'EPURATION DE VICHY-RHUE A CREUZIER-LE-VIEUX du 08 juin 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 12 mars 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet des travaux de réfection de câblage électrique à la station d'épuration de Vichy-Rhue, considérant qu'à la date limite de remise des offres, quatre offres ont été réceptionnées, à savoir : SAEM, AIDL, EIFFAGE ENERGIE et SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE apparaît comme économiquement la plus

avantageuse, **il a été décidé** de confier ce marché à la **Société SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE - Département Industrie Auvergne - Rue René Panhard - 63118 CEBAZAT** pour un montant global et forfaitaire de 99 978,09 €HT soit 119 973,71 €TTC. Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 - 153 - SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – ASSOCIATION « LAPRUGNE VOL LIBRE » du 08 juin 2020

Vu la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE » en date du 11 juillet 2018 d'une durée d'une année à compter du 1er juillet 2018 concernant la boutique attenante au Relais de la Loge, située à Craloux sur la commune de LAPRUGNE, vu la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec ladite l'association en date du 20 novembre 2019 d'une durée d'une année à compter du 1er juillet 2019 concernant ce même local, considérant la demande de l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE » de pouvoir continuer à occuper ce local, propriété de Vichy Communauté, situé sur le site de la Loge des Gardes à LAPRUGNE, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite association, **il a été décidé** de conclure avec **l'association « LAPRUGNE VOL LIBRE »** une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2020, concernant la boutique attenante au Relais de la Loge, située à Craloux à LAPRUGNE, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 301,52 € net de charges payable auprès de Monsieur le Trésorier Principal ainsi qu'il suit : 225,00 € au 1^{er} juillet 2020, 76,52 € payable en 4 fois, à savoir 20,00 € en septembre, 20,00 € en octobre, 20,00 € en novembre et 16,52 € en décembre 2020).

N° 2020 – 154 - CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GMAO MISTER MAINT – MARCHE 20WG108 du 08 juin 2020

Considérant la nécessité garantir la maintenance du logiciel Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur MISTER MAINT utile au pilotage de l'activité de maintenance et de suivi des équipements du réseau d'assainissement, **il a été décidé** de conclure un contrat de maintenance et hébergement du progiciel GMAO MISTER MAINT avec la **Société I.T.M. - 60 rue Négrier - 59420 MOUVAUX** pour un montant annuel révisable de 1 004,26 €H.T. et pour une durée de un an, reconductible 4 fois une année. Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 155 - EPIDEMIE DU COVID 19 – SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – INDEMNITES FORFAITAIRES du 09 juin 2020

Considérant l'engagement de Vichy Communauté pour apporter un soutien spécifique aux transports, considérant la suspension des transports scolaires à compter du 16 mars 2020, considérant la mise en place d'un plan de transport adapté pour le transport régulier à compter du 16 mars, considérant l'objectif du soutien financier destiné à abonder et renforcer la trésorerie des transporteurs pour leur permettre de faire face à leurs frais fixes durant la crise sanitaire, **il a décidé** : Article 1^{er} : d'apporter un soutien à l'entreprise Transports Aquilon en dérogation des clauses contractuelles des marchés suivants : Marché n° 2014MOBIL0093, services scolaires 321-1, 322-1, 322-2, 352-3, 352-4, 353-1, 354-1, 354-3, 371-1, 372-1, 390-1, 391-1, 391-2, 393-1, 393-2 et 393-3, Article 2 : le soutien financier sera calculé de la manière suivante : 80 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars 2020 au 29 mars 2020, 50 % du montant des prestations non

réalisées dans le cadre des contrats à compter du 30 mars 2020, Article 3 : ce soutien sera versé : sous la forme d'une indemnité pour la période du 16 mars au 3 mai correspondant à la fin du deuxième trimestre, sous la forme d'une indemnité pour la période du 4 mai au 4 juillet 2020, correspondant au troisième trimestre, en lieu et place des acomptes des mois de mai et juin. Ce soutien s'ajoute à la facture de solde du 2^{ème} trimestre (prestations réalisées du 6 janvier au 15 mars). Pour les lignes régulières, la rémunération prise en compte sera celle qui est la plus avantageuse pour le transporteur : soit au réel de la prestation (plan de transport adapté), soit aux taux de la prestation non réalisée sur la période considérée, Article 4 : des avenants de régularisations seront nécessaires, dès la reprise de l'exécution, pour contractualiser sur chaque marché les modifications des clauses contractuelles et le règlement financier de cet épisode exceptionnel, Article 5 : Vichy Communauté se réserve le droit de procéder à une régularisation au vu des autres aides ou indemnités dont auraient pu bénéficier l'entreprise, ainsi qu'à procéder à tout correctif dans le cas où la base de calcul utilisée pour ce soutien financier s'avérerait erronée, Article 6 : la présente décision sera notifiée à l'entreprise Transports Aquilon, Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Vichy Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

N° 2020 – 156 - EPIDEMIE DU COVID 19 – SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – INDEMNITES FORFAITAIRES du 09 juin 2020

Considérant l'engagement de Vichy Communauté pour apporter un soutien spécifique aux transports, considérant la suspension des transports scolaires à compter du 16 mars 2020, considérant la mise en place d'un plan de transport adapté pour le transport régulier à compter du 16 mars, considérant l'objectif du soutien financier destiné à abonder et renforcer la trésorerie des transporteurs pour leur permettre de faire face à leurs frais fixes durant la crise sanitaire, **il a été décidé** : Article 1^{er} : d'apporter un soutien à l'entreprise STI Prêt à Partir en dérogation des clauses contractuelles des marchés suivants : Marché n° 2015MOBIL0077, services scolaires 389-1 et 389-2, Article 2 : le soutien financier sera calculé de la manière suivante : 80 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars 2020 au 29 mars 2020, 50 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats à compter du 30 mars 2020, Article 3 : ce soutien sera versé : sous la forme d'une indemnité pour la période du 16 mars au 3 mai correspondant à la fin du deuxième trimestre, sous la forme d'une indemnité pour la période du 4 mai au 4 juillet 2020, correspondant au troisième trimestre, en lieu et place des acomptes des mois de mai et juin. Ce soutien s'ajoute à la facture de solde du 2^{ème} trimestre (prestations réalisées du 6 janvier au 15 mars). Pour les lignes régulières, la rémunération prise en compte sera celle qui est la plus avantageuse pour le transporteur : soit au réel de la prestation (plan de transport adapté), soit aux taux de la prestation non réalisée sur la période considérée, Article 4 : des avenants de régularisations seront nécessaires, dès la reprise de l'exécution, pour contractualiser sur chaque marché les modifications des clauses contractuelles et le règlement financier de cet épisode exceptionnel, Article 5 : Vichy Communauté se réserve le droit de procéder à une régularisation au vu des autres aides ou indemnités dont auraient pu bénéficier l'entreprise, ainsi qu'à procéder à tout correctif dans le cas où la base de calcul utilisée pour ce soutien financier s'avérerait erronée. Article 6 : la présente décision sera notifiée à l'entreprise STI Prêt à Partir, Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Vichy Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

N° 2020 – 157 - EPIDEMIE DU COVID 19 – SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – INDEMNITES FORFAITAIRES du 09 juin 2020

Considérant l'engagement de Vichy Communauté pour apporter un soutien spécifique aux transports, considérant la suspension des transports scolaires à compter du 16 mars 2020, considérant la mise en place d'un plan de transport adapté pour le transport régulier à compter du 16 mars, considérant l'objectif du soutien financier destiné à abonder et renforcer la trésorerie des transporteurs pour leur permettre de faire face à leurs frais fixes durant la crise sanitaire, **il a été décidé** : Article 1^{er} : d'apporter un soutien à l'entreprise Europ Voyages en dérogation des clauses contractuelles des marchés suivants : Marché n° 2014MOBIL0069, Ligne Régulière F, Article 2 : le soutien financier sera calculé de la manière suivante : 80 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars 2020 au 29 mars 2020, 50 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats à compter du 30 mars 2020, Article 3 : ce soutien sera versé : sous la forme d'une indemnité pour la période du 16 mars au 3 mai correspondant à la fin du deuxième trimestre et sous la forme d'une indemnité pour la période du 4 mai au 4 juillet 2020, correspondant au troisième trimestre, en lieu et place des acomptes des mois de mai et juin. Ce soutien s'ajoute à la facture de solde du 2^{ème} trimestre (prestations réalisées du 6 janvier au 15 mars). Pour les lignes régulières, la rémunération prise en compte sera celle qui est la plus avantageuse pour le transporteur : soit au réel de la prestation (plan de transport adapté), soit aux taux de la prestation non réalisée sur la période considérée, Article 4 : des avenants de régularisations seront nécessaires, dès la reprise de l'exécution, pour contractualiser sur chaque marché les modifications des clauses contractuelles et le règlement financier de cet épisode exceptionnel. Article 5 : Vichy Communauté se réserve le droit de procéder à une régularisation au vu des autres aides ou indemnités dont auraient pu bénéficier l'entreprise, ainsi qu'à procéder à tout correctif dans le cas où la base de calcul utilisée pour ce soutien financier s'avérerait erronée. Article 6 : la présente décision sera notifiée à l'entreprise Europ Voyages. Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Vichy Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

N° 2020 – 158 - EPIDEMIE DU COVID 19 – SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – INDEMNITES FORFAITAIRES du 09 juin 2020

Considérant l'engagement de Vichy Communauté pour apporter un soutien spécifique aux transports, considérant la suspension des transports scolaires à compter du 16 mars 2020, considérant la mise en place d'un plan de transport adapté pour le transport régulier à compter du 16 mars, considérant l'objectif du soutien financier destiné à abonder et renforcer la trésorerie des transporteurs pour leur permettre de faire face à leurs frais fixes durant la crise sanitaire, **il a été décidé** : Article 1^{er} : d'apporter un soutien à l'entreprise Transdev en dérogation des clauses contractuelles des marchés suivants : Marché n° 18W_036, services scolaires 334-1, 334-3, 334-4 et 377-1, Article 2 : le soutien financier sera calculé de la manière suivante : 80 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars 2020 au 29 mars 2020, 50 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats à compter du 30 mars 2020, Article 3 : ce soutien sera versé : sous la forme d'une indemnité pour la période du 16 mars au 3 mai correspondant à la fin du deuxième trimestre, sous la forme d'une indemnité pour la période du 4 mai au 4 juillet 2020, correspondant au troisième trimestre, en lieu et place des acomptes des mois de mai et juin. Ce soutien s'ajoute à la facture de solde du 2^{ème} trimestre (prestations réalisées du 6 janvier au 15 mars). Pour les lignes régulières, la rémunération prise en compte sera celle qui est la plus avantageuse pour le transporteur : soit au réel de la prestation (plan de transport adapté), soit aux taux de la prestation non réalisée sur la période considérée, Article 4 : des avenants de régularisations seront nécessaires, dès la reprise de l'exécution, pour

contractualiser sur chaque marché les modifications des clauses contractuelles et le règlement financier de cet épisode exceptionnel, Article 5 : Vichy Communauté se réserve le droit de procéder à une régularisation au vu des autres aides ou indemnités dont auraient pu bénéficier l'entreprise, ainsi qu'à procéder à tout correctif dans le cas où la base de calcul utilisée pour ce soutien financier s'avérerait erronée. Article 6 : la présente décision sera notifiée à l'entreprise Transdev. Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Vichy Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

N° 2020 – 159 - EPIDEMIE DU COVID 19 – SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – INDEMNITES FORFAITAIRES du 09 juin 2020

Considérant l'engagement de Vichy Communauté pour apporter un soutien spécifique aux transports, considérant la suspension des transports scolaires à compter du 16 mars 2020, considérant la mise en place d'un plan de transport adapté pour le transport régulier à compter du 16 mars, considérant l'objectif du soutien financier destiné à abonder et renforcer la trésorerie des transporteurs pour leur permettre de faire face à leurs frais fixes durant la crise sanitaire, **il a été décidé** : Article 1^{er} : d'apporter un soutien à l'entreprise Kéolis Sud Allier en dérogation des clauses contractuelles des marchés suivants : Marché n° 2015MOBIL0080, services scolaires 348-1 et 370-2, Marché n° 18W_037, services scolaires 307-1, 307-3, 308, 314-1, 326-1 et 326-2, Marché n° 18W_038, services scolaires 640- 1, 640-2, 640-3, 640-4, 640-5 et 640-6, Marché n° 18W_039, services scolaires 317-1, 317-3 et 317- 4, Marché n° 18W_040, services scolaires 302-1, 302-2, 302-3, 302-4, 303-3, 315-1, 316-1, 316-2, 316-4, 318-1, 327-1, 369-1, 369-2, 375-1, 375-2, 320-1, 320-2 et 320-3, Article 2 : le soutien financier sera calculé de la manière suivante : 80 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars 2020 au 29 mars 2020, 50 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats à compter du 30 mars 2020, Article 3 : Ce soutien sera versé : sous la forme d'une indemnité pour la période du 16 mars au 3 mai correspondant à la fin du deuxième trimestre, sous la forme d'une indemnité pour la période du 4 mai au 4 juillet 2020, correspondant au troisième trimestre, en lieu et place des acomptes des mois de mai et juin. Ce soutien s'ajoute à la facture de solde du 2^{ème} trimestre (prestations réalisées du 6 janvier au 15 mars). Pour les lignes régulières, la rémunération prise en compte sera celle qui est la plus avantageuse pour le transporteur : soit au réel de la prestation (plan de transport adapté), soit aux taux de la prestation non réalisée sur la période considérée, Article 4 : des avenants de régularisations seront nécessaires, dès la reprise de l'exécution, pour contractualiser sur chaque marché les modifications des clauses contractuelles et le règlement financier de cet épisode exceptionnel, Article 5 : Vichy Communauté se réserve le droit de procéder à une régularisation au vu des autres aides ou indemnités dont auraient pu bénéficier l'entreprise, ainsi qu'à procéder à tout correctif dans le cas où la base de calcul utilisée pour ce soutien financier s'avérerait erronée, Article 6 : la présente décision sera notifiée à l'entreprise Kéolis Sud Allier, Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Vichy Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

N° 2020 - 160 - CHALET HORS SAC DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES WC AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE du 09 juin 2020

Considérant la convention de mise à disposition des WC du chalet hors sac à la Loge des Gardes propriété de la SCI TMPM, établie entre ladite société et Vichy Communauté en date du 14 février 2020 pour une durée allant du 12 janvier 2020 au 30 juin 2020, et ce pour un usage public, considérant la demande de Vichy Communauté de pouvoir continuer à occuper

le bloc des W.C. du chalet hors sac, considérant l'accord de la SCI TMPM pour établir une convention de mise à disposition dudit bloc sanitaire en faveur de Vichy Communauté, **il a été décidé** de conclure avec la **SCI TMPM** une convention de mise à disposition, du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus, concernant le bloc WC situé à l'intérieur du chalet hors sac du site de la Loge des Gardes à LAPRUGNE, à moyennant le versement d'un loyer de 350,00 euros par mois nets de charges.

N° 2020 – 161 - EPIDEMIE DU COVID 19 – SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – INDEMNITES FORFAITAIRES du 09 juin 2020

Considérant l'engagement de Vichy Communauté pour apporter un soutien spécifique aux transports, considérant la suspension des transports scolaires à compter du 16 mars 2020, considérant la mise en place d'un plan de transport adapté pour le transport régulier à compter du 16 mars, considérant l'objectif du soutien financier destiné à abonder et renforcer la trésorerie des transporteurs pour leur permettre de faire face à leurs frais fixes durant la crise sanitaire, il a été décidé : Article 1^{er} : d'apporter un soutien à la Mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs en dérogation des clauses contractuelles de la convention établie : Service scolaire 373, Article 2 : le soutien financier sera calculé de la manière suivante : 80 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars 2020 au 29 mars 2020, 50 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats à compter du 30 mars 2020, Article 3 : ce soutien sera versé : sous la forme d'une indemnité pour la période du 16 mars au 3 mai correspondant à la fin du deuxième trimestre et sous la forme d'une indemnité pour la période du 4 mai au 4 juillet 2020, correspondant au troisième trimestre, en lieu et place des acomptes des mois de mai et juin. Ce soutien s'ajoute à la facture de solde du 2^{ème} trimestre (prestations réalisées du 6 janvier au 15 mars). Pour les lignes régulières, la rémunération prise en compte sera celle qui est la plus avantageuse pour le transporteur : soit au réel de la prestation (plan de transport adapté), soit aux taux de la prestation non réalisée sur la période considérée, Article 4 : des avenants de régularisations seront nécessaires, dès la reprise de l'exécution, pour contractualiser sur chaque marché les modifications des clauses contractuelles et le règlement financier de cet épisode exceptionnel. Vichy Communauté se réserve le droit de procéder à une régularisation au vu des autres aides ou indemnités dont auraient pu bénéficier l'entreprise, ainsi qu'à procéder à tout correctif dans le cas où la base de calcul utilisée pour ce soutien financier s'avérerait erronée, Article 6 : la présente décision sera notifiée à la Mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs, Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Vichy Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

N° 2020 – 162 - CESSIION DE 2 VEHICULES A M. PASCAL HENZE du 09 juin 2020

Considérant le souhait de Vichy Communauté de rationaliser son parc automobile, considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté et M. Pascal HENZE exploitant le garage automobile connu sous l'enseigne « German Garage », afférents à la cession de 2 véhicules d'occasion, à savoir un véhicule de marque Mercedes immatriculé AW-017-KN et un véhicule de marque Land Rover immatriculé BZ 895 YN et considérant l'accord de Vichy Communauté pour céder ces 2 véhicules, au prix respectivement de 5 500,00 € et de 4 500,00 €, soit un niveau en cohérence avec la valeur de marché, **il a été décidé** de céder à M. Pascal HENZE identifié au SIREN sous le n° 503 766 875 exploitant le garage automobile connu sous l'enseigne « German Garage », 2 véhicules d'occasion, à savoir un véhicule de marque Mercedes immatriculé AW 017 KN au prix de 5 500,00 € et un véhicule de marque Land Rover immatriculé BZ 895 YN au prix de 4 500,00 €. La cession prendra effet rétroactivement au 11 mai 2020.

N° 2020 – 163 - PLAN DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DE VICHY COMMUNAUTE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER du 09 juin 2020

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et notamment sa compétence obligatoire liée à promotion touristique, vu le programme LEADER mis en place par le Pays de Vichy Auvergne et sa fiche action 6 intitulée « inciter et soutenir la création et le développement d'une offre de produits et de séjour de qualité », vu le marché public n° 19W_030 en date du 24 janvier 2019, par lequel Vichy Communauté a confié à la société publique locale « Vichy Destinations » la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire, considérant la possibilité pour Vichy Communauté de missionner la SPL Vichy Destinations, en qualité d'actionnaire, dans le cadre d'une procédure intégrée (dite « in house »), considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, les élus de Vichy Communauté souhaitent apporter un soutien actif et fort aux acteurs du tourisme, par la conception et la mise en œuvre d'un plan de relance touristique, via la SPL Vichy Destinations, et que soit ainsi déployé un plan de communication ciblé sur l'été, visant à faire connaître l'offre touristique de l'ensemble de l'agglomération et d'attirer un nombre important de touristes sur le territoire, du 11 juillet au 11 octobre 2020, **il a été décidé** de confier à la SPL Vichy Destinations la charge de concevoir un plan de communication dédié à l'été 2020, utilisant les vecteurs classiques (affichage et publi-rédactionnel) et numériques (recours à un blogueur-influenceur) pour un coût total prévisionnel de 45 225,00 € HT, de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 36 179,00 € représentant 80 % du coût total HT du projet, d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 9 045,00 € représentant 20 % du coût total du projet.

N° 2020 – 164 - STADE EQUESTRE DU SICHON – RENOVATION DU PADDOCK ET AMENAGEMENT DE BOXES - MARCHE N° 20WC01603 – LOT N° 3 : AMENAGEMENT DE BOXES – AVENANT N° 2 du 09 juin 2020

Vu la décision n° 2020-27 du 27 janvier 2020 attribuant le marché n° 20WC01603 à l'Entreprise MONTSEC (55300) pour un montant de 254 340,00 € HT soit 305 208,00 € TTC, vu la décision n° 2020-79 du 9 mars 2020 relative à l'avenant n° 1 d'un montant de 24 315,00 € HT ayant pour objet des travaux supplémentaires pour l'installation de 4 boxes et de structures thermolaquées, ainsi qu'un remplissage en bois, considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à la suite de la démolition des abreuvoirs, démolition ayant révélé l'état dégradé des poteaux de fermes du bâtiment. La reprise en maçonnerie doit être confortée par la mise en place de poteaux métalliques ayant fonction de reprise de charges, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché n° 20WC01603 avec l'Entreprise MONTSEC pour un montant en plus-value de 6 680,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 285 335,00 € HT soit 342 402,00 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché initial de 12,19 %.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2020 – 165 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE – REFERE GENS DU VOYAGE – ZA DES ANCISES CREUZIER-LE-NEUF du 10 juin 2020

Vu le procès-verbal de constat dressé par Maître Oriot, Huissier de Justice, le 8 juin 2020 constatant le stationnement illégal de deux caravanes, d'un camion benne dans la zone d'activité des Ancises à Creuzier-le-Neuf sur les parcelles cadastrées A n° 992 et A n° 1003,

Considérant que ces parcelles appartiennent à Vichy Communauté, considérant le stationnement illégal de ces véhicules sur ces parcelles, considérant que le propriétaire de ces véhicules ne justifie d'aucun droit ni titre de Vichy Communauté l'autorisant à stationner sur ces parcelles et qu'il constitue de ce fait un occupant illégal, considérant dès lors l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de lancer une procédure de référé à l'encontre de Madame Nasséra GARGOWITZ devant le Tribunal Judiciaire de Cusset, **il a été décidé** d'intenter une procédure de référé à l'encontre de Madame Nasséra GARGOWITZ devant le Tribunal Judiciaire de Cusset, de confier à Maître Isabelle PRESLE, avocate, 105/107 rue Jean Jaurès - 03200 Vichy, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

N° 2020 – 166 – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES – MARCHÉ 16W037 - LOT 1 : FOURNITURE DE PROXIMITE – AVENANT N° 2 du 10 juin 2020

Considérant que le marché 16W_037 arrive à échéance au 1^{er} juillet 2020 et que l'organisation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence n'a pu être réalisée dans les temps, compte tenu du contexte sanitaire exceptionnel mis en place ces derniers mois pour faire face à l'épidémie, considérant qu'au vu des éléments énoncés le lot n° 1 du contrat 16W_037 doit être prorogé par avenant N° 2 de trois mois et revaloriser pour la période supplémentaire d'un montant supplémentaire estimé à 13 500,00 €H.T., **il a été décidé** de conclure un avenant N° 2 au marché 16W_037 – Lot 1 avec la **Société CEDEVE CARREFOUR** afin de proroger la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2020 et d'augmenter le montant maximum annuel du contrat pour la dernière année de reconduction de 50 500,00 €H.T. à 64 000,00 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 – 167 – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES – LOT 2 : FOURNITURE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL – AVENANT N° 2 du 10 juin 2020

Considérant que le marché 16W_037 arrive à échéance au 1^{er} juillet 2020 et que l'organisation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence n'a pu être réalisée dans les temps, compte tenu du contexte sanitaire exceptionnel mis en place ces derniers mois pour faire face à l'épidémie, considérant qu'au vu des éléments énoncés le lot N° 2 du contrat 16W_037 doit être prorogé par avenant N° 2 de trois mois et revaloriser pour la période supplémentaire d'un montant supplémentaire estimé à 2 300.00 €H.T., **il a été décidé** de conclure un avenant N° 2 au marché 16W_037 – Lot 2 avec la **Société TOTAL MARKETING France** afin de proroger le contrat jusqu'au 30 septembre 2020 et d'augmenter le montant maximum annuel du contrat de 9 000,00 à 11 300 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 – 168 - AMENAGEMENT CUISINE COLLECTIVE PETITE ENFANCE AU MAYET DE MONTAGNE – MARCHÉ N° 20WG111 du 11 juin 2020

Vu la nécessité d'aménager la cuisine collective pour le futur multi-accueil du Mayet de Montagne, vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès de trois sociétés (CADRAGE DEBORD, CUISINE PRO 03 et ALLIER FROID CLIM), considérant qu'à la date limite de remise des offres, seule l'entreprise Allier Froid Clim a remis une offre répondant aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société ALLIER FROID CLIM – 24 bis Bouteresse – 03500 SAULCET** le marché d'aménagement de la

cuisine collective pour le futur multi-accueil du Mayet-de-Montagne pour un montant de 8 111,64 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 – 169 – ATTRIBUTION DU MARCHE 20WG110 – DEPLOIEMENT DE SERVICES D'ACCES INTERNET POUR LE FABLAB DE VICHY COMMUNAUTE du 11 juin 2020

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée le 30 mars 2020 pour le déploiement de services d'accès internet pour le Fablab de l'Atrium, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2020 à 12 heures, les entreprises suivantes : SFR, BOUYGUES TELECOM, SAS ADISTA, ORANGE SA, STELLA TELECOM SAS, ont remis une offre dans les délais et après l'analyse réalisée suivant les critères de jugement des offres, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société SFR (75015 – PARIS)**, le marché de déploiement de services d'accès internet pour le Fablab de l'Atrium pour un montant de 21 424,00 €HT, et pour une durée initiale de 24 mois.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché public.

N° 2020 - 170 - STADE AQUATIQUE – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION du 11 juin 2020

Vu la décision n° 2015-165 du 20 août 2015 portant approbation du règlement intérieur du stade aquatique d'agglomération, considérant la nécessité de modifier des dispositions dudit règlement intérieur, notamment afin de permettre le remboursement des usagers, à l'initiative de la seule communauté d'agglomération, en cas de circonstances exceptionnelles, **il a été décidé** d'adopter le règlement intérieur du stade aquatique d'agglomération modifié, annexé à la décision.

N° 2020 – 171 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMÉRATION – MODIFICATION du 15 juin 2020

Vu la délibération n° 16 A du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 portant adoption du règlement financier du conservatoire artistique d'agglomération pour l'année scolaire 2019-2020, vu la décision n° 2018-147 du 16 juin 2018 approuvant le règlement intérieur relatif au conservatoire d'agglomération, vu la décision n° 2019-120 du 13 mai 2019 approuvant les modifications au règlement intérieur relatif au conservatoire d'agglomération, considérant la nécessité de préparer la rentrée 2020/2021 et d'adopter les modifications du règlement intérieur du conservatoire artistique d'Agglomération, **il a été décidé** d'adopter les modifications du règlement intérieur du Conservatoire d'Agglomération ci-annexé.

N° 2020 – 172 – MISSION D'ASSISTANCE CLIENTELE - MARCHE N° 20W023 – AVENANT N° 1 du 15 juin 2020

Vu la décision n° 2020-40 du 07/02/2020 ayant attribué le marché n° 20W_023 à SAUR SAS, demeurant à 11 chemin de Bretagne - 92442 Issy Les Moulineaux pour un montant de 34 948,06 € HT, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger le délai d'exécution du marché 20W_023 pour des raisons liées au COVID 19 qui ont perturbées le déroulement des missions, considérant que la réalisation de la totalité de la prestation objet du marché nécessite un délai supplémentaire de 4 semaines, considérant que cette modification engendre une plus-value du montant initial du marché évaluée à 9 200,00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché N° 20W_023 prolongeant la durée du marché

jusqu'au 31/07/2020 pour un montant de 9 200,00 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 44 148,06 €HT, soit 52 977,67 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 – 173 – CENTRE SOCIAL « LA PASSERELLE » A CUSSET – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE du 16 juin 2020

Considérant le souhait de Vichy Communauté de disposer d'une salle polyvalente au centre social « La Passerelle » à Cusset afin de permettre l'organisation d'un « webinaire » sur le thème « Seniors et Santé numérique au cœur des territoires », en partenariat avec la Société CATEL Accompagnement, après l'accord de la commune de Cusset pour cette mise à disposition à titre gratuit, **il a été décidé** de signer une convention d'occupation avec la commune de Cusset pour la mise à disposition d'une salle polyvalente au centre social « La Passerelle » à Cusset le 25 juin 2020 de 8h30 à 12h30 pour l'organisation d'un « webinaire » sur le thème « Seniors et Santé numérique au cœur des territoires » avec la **Société CATEL Accompagnement**, et ce à titre gratuit.

N° 2020 – 174 – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC113 – MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PROGRAMME 2020 du 16 juin 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 20 mai 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, considérant qu'à la date limite de remise des offres, neuf offres ont été réceptionnées, à savoir celles de : VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (42000), SOCAMA INGENIERIE (19000), OXYRIA (42470), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (03200), EGIS EAU (63017), ARTELIA VILLES & TRANSPORT (69425), GEOVAL (63808), SAFEGE (63540), LARBRE INGENIERIE (23000), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société EGIS EAU apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n° 20WC113 à la **Société EGIS EAU - 5D, rue Louis Blériot - 63017 CLERMONT-FERRAND** avec un forfait de rémunération de 49 280,00 €HT soit 59 136,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 175 – VENTE DE MATERIELS AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE du 17 juin 2020

Considérant la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la Communauté d'agglomération par la vente aux enchères sur le site Agorastore, **il a été décidé** de réformer le bien listé ci-après, et de procéder à sa mise en vente sur le site Agorastore : **Harmonium** de marque Alexandre Père et Fils : mise à prix 1 500,00 €

N° 2020 – 176 – ATTRIBUTION DU MARCHE – AUDIT - MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DU POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY - MARCHE N° 20WG114 du 17 juin 2020

Considérant que l'UGAP étant une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du code de la Commande Publique, elle est soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence

en matière de passation des marchés publics et, qu'en conséquence les acheteurs qui recourent aux services de l'UGAP, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, considérant la demande expresse de la préfecture et des services de la DASEN afin de participer à l'exercice de mise en sécurité "tentative d'intrusion malveillante – attentat" et de l'obligation pour Vichy Communauté de produire un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) du pôle universitaire dans un délai restreint et considérant la proposition faite par le bureau d'études CETAB, prestataire de l'UGAP et spécialisé en matière de prestation de conseil et d'audit en sécurité – Sûreté des bâtiments, **il a été décidé** de signer la convention avec l'UGAP portant conditions particulières d'exécution du marché cité en objet auprès de Centres d'Etudes Techniques Aquitaine Bâtiment pour un montant global forfaitaire de 13 416,65 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 177 – VICHY SPORTS – ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES du 18 juin 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2020, considérant que la régie doit être modifiée afin de permettre une meilleure utilisation, **il a été décidé** : Article 1 : La régie de recettes est renommée VICHY SPORTS, Article 2 : La régie encaisse les produits suivants liés aux équipements sportifs : - L'hébergement, - La restauration, - La location d'installations et de salles de réunion, leur aménagement, entretien, personnel, - La location d'infrastructures sportives, - Les prestations sportives, - Le matériel sportif, - Le transport, - La mise à disposition de personnel, - Les autres prestations de services (photocopies, bouteilles d'eau, gardiennage), - Les éventuelles dégradations, - L'encaissement pour le compte de tiers de la taxe de séjour, Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - par carte bancaire via internet, - par chèques, - par virements, - par carte bancaire sous réserve d'installation d'un terminal de paiement électronique agréé, - en numéraire, contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'une facture. Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur des recettes est autorisé à conserver est fixé à 150 000 € Article 5 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2020 – 178 - VICHY SPORTS – ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE D'AVANCES du 18 juin 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2020, **il a été décidé** : Article 1 : La régie d'avances est renommée VICHY SPORTS, Article 2 : La régie paie les dépenses suivantes : Les remboursements d'acomptes des réservations, Le paiement d'un acompte ou de caution dans le cadre d'une réservation auprès d'un fournisseur partenaire non conventionné, Les frais d'affranchissement, Les fournitures d'entretien et de petit équipement, Les fournitures de bureau, Le reversement de la taxe de séjour, Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payables : chèque bancaire, virements, carte bancaire, Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 € Article 5 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, Article 6 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2020 – 179 - VENTE DE GRE A GRE DE MATERIEL DU STADE EQUESTRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE A L'EURL NOUVEL AIR du 19 juin 2020

Considérant que la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE a décidé de remplacer les boxes du stade équestre du Sichon dans le cadre de son programme de

réhabilitation du site, considérant par conséquent que les anciens boxes devaient être déposés pour permettre l'installation des nouveaux boxes et pouvaient être vendus à un prix correspondant à ce matériel d'occasion entre 300 et 400 €/pièce, considérant les démarches entreprises auprès des acheteurs potentiels connus des services en charge de la gestion du stade équestre, qui ont permis d'identifier plusieurs acheteurs, vu le courriel reçu le 19 juin 2020 par lequel l'EURL NOUVEL AIR, représenté par Monsieur Ludovic PETIT, demande à faire l'acquisition de boxes équestres pour la somme de 1 800 euros, considérant que l'EURL NOUVEL AIR se porte acquéreur de la liste du matériel ci-dessous : - 6 boxes au tarif de 300 euros pièce (l'enlèvement se fera selon les procédures précisées par courriel en date du 19 juin 2020), **il a été décidé** de vendre à l'EURL NOUVEL AIR - sise 2 rue de l'étang - 54470 HAGUEVILLE, du matériel équestre, ci-dessus énuméré, en l'état, suivant les procédures d'enlèvement précisées par courriel du 19 juin 2020, en accord des deux parties, pour la somme de 1 800 euros (mille huit cents euros),
Mandat est donné à M. le Président de Vichy Communauté pour signer les documents afférents à la cession de ce matériel équestre.

N° 2020 – 180 – CONTRAT DE GESTION DE LA FACTURATION DES USAGERS DE L'EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT – MARCHE 20WG115 du 19 juin 2020

Considérant la proposition de la Société BERGER-LEVRAULT pour sa solution e-magnus, logiciel de gestion de la facturation des abonnés de l'eau et de l'assainissement, solution permettant de conserver l'accès aux données de facturations antérieures à 2020 des usagers des services de l'eau de l'ex-Sivom de la Vallée du Sichon, **il a été décidé** de conclure un contrat avec maintenance associée pour le logiciel e-magnus avec la **Société BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT** pour un montant global de 9 860,50 €TTC pour une durée courant de la mise en place du logiciel au 31 décembre 2023.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 181 - ACQUISITION D'UN CHARGEUR TELESCOPIQUE POUR LA STATION D'EPURATION DE VICHY-RHUE – MARCHE N° 20WG116 du 22 juin 2020

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée le 28 janvier 2020 pour l'acquisition d'un chargeur télescopique à la station d'épuration de Vichy-Rhue, considérant qu'à la date limite de remise des offres, les entreprises SAVM, COMPTOIR ET MATERIEL, VACHER, MAIA, BERGERAT MONNOYEUR et MANTUTENTION SERVICE ont remis une offre dans les délais, considérant qu'au cours d'une phase de négociation l'ensemble des candidats a été invité à remettre une nouvelle offre pour le 5 mars 2020 sur la base d'un complément de caractéristiques techniques obligatoires mais que le choix définitif du candidat a dû être suspendu compte tenu de la crise liée au COVID 19, après analyse de l'offre de base et après négociation, l'entreprise MANUTENTION SERVICE a été jugée économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer, le marché 20WG116 à l'**entreprise MANUTENTION SERVICE – 4 rue Jean Mermoz – 63800 CURNON D'AUVERGNE** pour un montant global de 63 999,00 €H.T. décomposé comme suit : - achat du matériel : 88 999,00 €H.T., - reprise de l'ancien matériel : 30 000,00 €H.T., - maintenance du matériel sur quatre ans : 5 000,00 €H.T. (1 250,00 €H.T / an).

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché public.

N° 2020 – 182 – SERVICES COMMUNAUTAIRES – CRISE SANITAIRE - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT du 23 juin 2020

Vu la délibération n° 15 du 5 décembre 2019 relative aux tarifs des services communautaires, considérant la nécessité de mettre en place un remboursement de certains usagers du stade aquatique qui n'ont pu bénéficier de ces derniers compte tenu de la crise sanitaire actuelle alors qu'ils s'étaient acquittés de leurs droits, **il a été décidé** que les droits suivants concernés sont :

- Activités aquatiques :

- Cours collectif adulte et enfant (école de nage perfectionnement et apprentissage) : abonnement trimestriel et abonnement annuel.
- Aquabike : abonnement trimestriel plein tarif, abonnement trimestriel étudiant, -18 ans, handicapé, demandeur d'emploi, abonnement annuel plein tarif, abonnement annuel étudiant, -18 ans, handicapé, demandeur d'emploi.
- Aqua Sport (aquagym, aquatonic, aquadouce, aquatraining) : abonnement trimestriel plein tarif, abonnement trimestriel étudiant, -18 ans, handicapé, demandeur d'emploi, abonnement annuel plein tarif, abonnement annuel étudiant, -18 ans, handicapé, demandeur d'emploi.

- Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Adresser une demande écrite, avant le 11/09/2020 au Stade Aquatique en précisant le nom, le prénom, le cours suivi (jour et heure), durée de l'abonnement (trimestre ou annuel), l'adresse postale et/ou mail et le numéro de téléphone.
- En complément du mail ou à défaut du courrier, fournir un RIB et le badge.
- Le montant du remboursement se fera en fonction du prorata du temps pendant lequel le service n'a pu être rendu.
- Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

N° 2020 – 183 – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 20WG11701 ET 20WG11702 – PRESTATIONS DE NAVETTES FLUVIALES SUR LE LAC D'ALLIER – LOT 1 SERVICE REGULIER ENTRE LA ROTONDE ET LA MARINA & LOT 2 SERVICE SPECIFIQUE AUX COURSES HIPPIQUES du 23 juin 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 27 mai 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet des prestations de navettes fluviales sur le Lac d'Allier décomposées en deux lots à savoir : lot 1 : Service régulier entre la Rotonde et la Marina et lot 2 : Service spécifique aux courses hippiques, considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : TWIN SEAGULLS (03200) pour le lot 1 et CEDRIC GUYONNEAU (03200) pour le lot 2, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par les deux prestataires, TWIN SEAGULLS et Cedric GUYONNEAU répondent parfaitement au cahier des charges et sont tout à fait recevables économiquement, **il a été décidé** d'attribuer ces marchés de service aux prestataires suivants : - **Marché n° 20WG11701 : Lot 1 – Service régulier entre la Rotonde et la Marina** : TWIN SEAGULLS - 33, Avenue Victoria - 03200 VICHY pour un montant global et forfaitaire de 25 575,00 € HT soit 30 690,00 € TTC, - **Marché n° 20WG11702 : Lot 2 – Service spécifique aux courses hippiques** : Cédric GUYONNEAU - 18 rue de Thiers - 03200 VICHY pour un montant de 375,00 €HT soit 450,00 €TTC par course hippique.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 184 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES du 24 juin 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2020, considérant qu'il convient d'élargir la liste des dépenses autorisées, il a été décidé : Article 1^{er}: La régie paye les dépenses suivantes : frais de location de matériel, frais d'alimentation, timbres postaux et fiscaux, fournitures administratives et diverses, frais d'adhésion et licence, certificat d'immatriculation, acquisition de petits logiciels et applicatifs de téléphonie, dépenses de communication dont crédit internet sur les réseaux sociaux, mise à jour du site internet, les achats d'ouvrages, les achats de visuels ou de photographies, Article 2 : L'ensemble des autres articles demeurent inchangés, Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2020 - 185 – BIOPARC II, BATIMENT TERTIAIRE – LOTS N° 3, 4, 5 ET 6 – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE GENIBIO du 24 juin 2020

Vu le bail commercial dont bénéficie la Société GENIBIO pour la location des lots n° 3, 4, 5 et 6 du bâtiment tertiaire du Bioparc II à Hauterive, à compter du 1^{er} septembre 2016, considérant le souhait de la Société GENIBIO de pouvoir résilier ce bail commercial, à la suite des difficultés financières et économiques rencontrées par ladite société, après l'accord de Vichy Communauté pour cette résiliation, **il a été décidé** de résilier au 15 juin 2020, le bail commercial bénéficiant à la Société GENIBIO pour l'occupation des lots n° 3, 4, 5 et 6 du bâtiment tertiaire du Bioparc II à Hauterive, sans versement d'indemnité de part ni d'autre.

N° 2020 – 186 – PISCINE DE SAINT-YORRE – DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DE LA BUVETTE – SAISON 2020 du 24 juin 2020

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame SELLAMI pour pouvoir bénéficier du local « buvette » de la piscine de Saint-Yorre, afin d'y exercer un service de buvette-restauration rapide pendant la période estivale, considérant qu'en raison de la crise sanitaire actuelle : que l'ouverture journalière de la piscine au public sera cet été limitée, que la durée individuelle de baignade sera restreinte, qu'une évacuation journalière et régulière des bassins sera effectuée afin de permettre la désinfection et le nettoyage du site, il convient de répercuter à la baisse le montant de la redevance habituellement réclamé au prestataire, soit 500 € au lieu de 750 €, **il a été décidé** de signer une convention administrative d'occupation du domaine public pour confier l'exploitation de la buvette de la piscine de Saint-Yorre à Monsieur et Madame SELLAMI, pour la période du 4 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus, moyennant une redevance forfaitaire d'occupation de 500 €

N° 2020 – 187 - ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TECHNIQUES POUR LE FABLAB D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHE N° 19W109 du 24 juin 2020

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 septembre 2019 au BOAMP pour le lancement d'une consultation concernant l'acquisition et l'installation de matériels informatiques et techniques pour le Fablab d'agglomération de Vichy Communauté, chaque article faisant l'objet d'un lot compte tenu de la particularité des matériels (39 lots), vu la décision n° 2019-303 du 5 décembre 2019 dans laquelle a été décidé de déclarer les lots 3, 6, 8, 14, 15, 16, 26, 27, 28, et 32 infructueux pour absence, considérant la nouvelle consultation sur remise de devis lancée auprès des entreprises : SHAPER TOOLS, TROTEC Laser France,

GRAPHIC RESEAU, AMAZON (MINUS ONE), VR360 ESHOP, CONRAD et ERM Fab&test, **il a été décidé :**

- d'attribuer la **Société TROTEC Laser France (77330 Ozoir-la-Ferrière)**, l'article suivant :

3	Découpeuse Laser grand format	31 125,36 €TTC
---	-------------------------------	----------------

- d'attribuer la **Société GRAPHIC Réseau (91070 Bondoufle)**, l'article suivant :

6	Imprimante Découpeuse Vinyle	20 010,00 €TTC
---	------------------------------	----------------

- d'attribuer la **Société SHAPER TOOLS (73240 WENDINGEN – Allemagne)**, l'article suivant :

8	Fraiseuse numérique	3 828.00 €TTC
---	---------------------	---------------

- d'attribuer la **Société MINUS ONE - AMAZON**, l'article suivant :

14	Station de soudure BGA	308,79 €TTC
----	------------------------	-------------

- d'attribuer la **Société CONRAD (59320 Sequedin)**, les articles suivants :

15	Oscilloscope numérique	381,65 €TTC
16	Alimentation de laboratoire (2)	474,32 €TTC

- d'attribuer la **Société ERM Fab&test (84200 Carpentras)**, les articles suivants :

26	Caméra 180° école	324,00 €TTC
32	Lunette de réalité augmentée grand public	900,00 €TTC
	Frais de port	84,00 €TTC

- d'attribuer la **Société VR360 EShop (13290 AIX-EN-PROVENCE)**, les articles suivants :

27	caméra 360° professionnelle	5 599 ,90 €TTC
28	stabilisateur conçu pour caméra 360°	839,90 €TTC

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 188 - ACQUISITION DE MATERIEL DE PROTECTION POUR LES ENSEIGNANTS ET LES ELEVES DU CONSERVATOIRE du 24 juin 2020

Vu l'état d'urgence sanitaire actuel, requérant une rapidité de commande et de livraison, considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté d'acquérir du matériel de protection (écrans et hygiaphones) les enseignants du Conservatoire, considérant la proposition de la Société BERGERAULT PERCUSSIONS CONTEMPORAINES, la seule à proposer ce type de matériel à ce jour, **il a été décidé** d'attribuer à la **Société Bergerault Percussions Contemporaines - Route de Ferrière - 58 avenue du 8 Mai 1945 – BP 2 – 37 240 LIGUEL**, le contrat d'acquisition de matériel de protection pour le conservatoire pour un montant de 14 841,18 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 – 189 - PLAN DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DE VICHY COMMUNAUTE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2020-163 DU 09 JUIN 2020 du 24 juin 2020

Vu le programme LEADER mis en place par le Pays de Vichy Auvergne et sa fiche action 6 intitulée « inciter et soutenir la création et le développement d'une offre de produits et de séjour de qualité », vu le marché public n° 19W_030 en date du 24 janvier 2019, par lequel Vichy Communauté a confié à la société publique locale « Vichy Destinations » la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire, considérant la possibilité pour Vichy Communauté de missionner la SPL Vichy Destinations, en qualité d'actionnaire, dans le cadre d'une procédure intégrée (dite « in house »), considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, les élus de Vichy Communauté souhaitent apporter un soutien actif et fort aux acteurs du tourisme, par la conception et la mise en œuvre d'un plan de relance touristique, via la SPL Vichy Destinations, et que soit ainsi déployé un plan de communication ciblé sur l'été, visant à faire connaître l'offre touristique de l'ensemble de l'agglomération et d'attirer un nombre important de touristes sur le territoire, du 11 juillet au 11 octobre 2020, **il a été décidé** de confier à la **SPL Vichy Destinations** la charge de concevoir un plan de communication dédié à l'été 2020, utilisant les vecteurs classiques (affichage et publi-rédactionnel) et numériques (recours à un blogueur-influenceur) pour un coût total prévisionnel de 39 291,31 €HT, de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 31 433,05 € représentant 80 % du coût total HT du projet, d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 7 858,26 € représentant 20 % du coût total du projet.

N° 2020 – 190 – AVENANT N° 1 (PROLONGATION) AU MARCHE N° 18W133 « GESTION D'UNE HALTE-GARDERIE ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) » du 25 juin 2020

Vu le marché n° 18W_133 en date du 21 décembre 2018 relatif à la gestion d'une halte-garderie et d'un relais d'assistants maternels au Mayet de Montagne conclu avec le Centre Social Rural (CSR) de la Montagne Bourbonnaise (adresse : 24, rue Roger Dégoulange – 03250 Le Mayet de Montagne), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et pour un montant global et forfaitaire de 99 390,00 € net de taxes, considérant le fait que, face à l'échéance du 31/12/2019, une réflexion a été menée au sujet de la gestion du multi-accueil et du RAM, à savoir : soit une gestion en régie directe par Vichy Communauté, soit une gestion par le CSR dans le cadre d'une convention de partenariat avec Vichy-Communauté, le Conseil Communautaire devant ensuite délibérer, d'une part, sur le mode de gestion (proposition d'une gestion par le CSR) et, d'autre part, sur la convention de partenariat CSR-Vichy Communauté définissant les modalités de ce partenariat pour la période 2020-2021,

considérant que, toutefois, il s'est avéré qu'un temps supplémentaire est largement nécessaire pour définir le mode de fonctionnement de cette structure et ce, d'autant plus vu le contexte exceptionnel du Covid-19 et de son impact considérable sur le fonctionnement des institutions, des entreprises..., les travaux sur le multi-accueil ayant, quant à eux, été suspendus, considérant l'opportunité, dans ces conditions, de prolonger jusqu'au 30/08/2020 le marché précité, **il a été décidé** de conclure un avenant (avenant n° 1) au marché 18W_133 afin de prolonger celui-ci jusqu'au 30 août 2020 pour un montant de 66 260,00 €net de taxes, portant le montant du marché à 165 650,00 €net de taxes.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2020 - 191 – CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION PAR LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES D'AIDES AUX ENTREPRISES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) du 26 juin 2020

Considérant que la Région est chef de file de la planification des aides économiques notamment depuis la loi Notre à travers le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et qu'en application des dispositions de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région est compétente pour verser des aides directes aux entreprises, considérant qu'une intervention de Vichy Communauté pour soutenir les acteurs économiques apparaît légitime eu égard à la crise sanitaire et que cette intervention nécessite la conclusion d'une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le respect des orientations fixées par le SRDEII, considérant l'examen en bureau communautaire de Vichy Communauté du 25 juin 2020 du projet d'abondement des fonds « Région unie » et de création d'un fonds exceptionnel d'aides d'urgence aux opérateurs économiques porté par Vichy Communauté en lien avec Vichy Communauté Développement, considérant que le dispositif de création d'un fonds intervention pour la relance des entreprises mis en place par Vichy Communauté s'inscrit dans ce cadre, **il a été décidé** : Article 1 : Les termes du projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vichy Communauté sont approuvés et il est procédé à leur signature, Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération prises dans le cadre de l'article 1 II de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

N° 2020 – 192 – FONDS REGION UNIE : PARTICIPATION DE VICHY COMMUNAUTE du 26 juin 2020

Considérant que par délibération de la Commission permanente du 1er avril 2020, un plan d'urgence économique régional a été adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de la pandémie de covid-19 et des mesures de confinement, considérant qu'ainsi le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n° 1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n° 2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;

- Aide n° 3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Considérant que le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 €par habitant) ;
- Le conseil Départemental de l'Allier à hauteur de 6 €par habitant ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 €par habitant par entité contributrice.

Considérant que le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019, considérant que les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire et qu'en cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées, considérant les termes du projet de convention de participation au fonds Région Unie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le département et les EPCI de l'Allier définissant les modalités de fonctionnement du Fonds Région Unie, et adoptée par la commission permanente de la région Auvergne Rhône Alpes le 19 juin 2020 et considérant l'examen en Bureau Communautaire de Vichy Communauté du 25 juin 2020 du projet d'abondement des fonds « Région unie » et de création d'un fonds exceptionnel d'aides d'urgence aux opérateurs économiques porté par Vichy Communauté en lien avec Vichy Communauté Développement, **il a été décidé** : Article 1 : La communauté d'agglomération Vichy Communauté contribue au fonds Région Unie à hauteur de 168 028 € soit 2 €par habitant, à raison de 1€par habitant au titre de l'aide n° 1 et 1€par habitant au titre de l'aide n° 2. Les termes des projets de conventions de participation au fonds Région Unie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vichy Communauté sont approuvés et il est procédé à leur signature, Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération prises dans le cadre de l'article 1 II de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

N° 2020 - 193 – CREATION D'UN FONDS D'INTERVENTION POUR LA RELANCE DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE du 26 juin 2020

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, entre la région Auvergne Rhône Alpes et Vichy Communauté, considérant l'examen en bureau communautaire de Vichy Communauté du 25 juin 2020 du projet d'abondement des fonds « Région unie » et de création d'un fonds exceptionnel d'aides d'urgence aux opérateurs économiques porté par Vichy Communauté en lien avec Vichy Communauté Développement, **il a été décidé** : Article 1 : il est institué au sein du territoire de Vichy Communauté un fonds d'intervention pour la relance des entreprises de 0 à 50 salariés ouvert également aux professionnels de santé situé en zone déficitaire à l'exclusion des sociétés civiles immobilières, et des entreprises considérées en difficulté antérieurement au 31 décembre 2019. Ce dispositif prendra fin au 31 décembre 2020. Un montant maximal de 1 000 000 € sera affecté à cette opération sauf à ce que d'autres partenaires contribuent en sus. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2020 voté le 23 juillet 2020. Cette aide prendra la forme d'une avance remboursable de 2000 à 15 000 €établie sur les dépenses immobilières des entreprises (loyers, remboursement du capital d'emprunt lié à un investissement immobilier ou mobilier immobilisé). A titre exceptionnel, l'aide pourra prendre la forme d'une subvention dès lors que des enjeux liés à l'emploi, à la dynamique commerciale ou à une raréfaction d'offre de

soins seront avérés. Ce fonds pourra venir compléter les financements débloqués par l'Etat et la Région dans le cadre de la crise du Covid-19. Il permet de verser une aide aux entreprises éligibles en complément d'autres mesures ou d'autres aides qu'elles peuvent obtenir sur d'autres dispositifs. Le règlement fixe les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide ainsi que les modalités de versement. Le dépôt des dossiers se réalisera auprès d'une plateforme dématérialisée administrée par Vichy Communauté et son agence de développement économique Vichy Communauté Développement. L'instruction des dossiers sera effectuée par la direction du développement économique de la communauté d'agglomération en lien avec son agence de développement économique. Les aides octroyées s'inscriront dans le cadre des réglementations européennes et françaises. Afin de garantir la réactivité et l'efficacité du dispositif d'aides, il sera proposé au Conseil Communautaire, que l'attribution des aides soit du ressort du président de la communauté d'agglomération, après avis et proposition d'un comité d'engagement composé de 6 à 8 personnes (à parité entre élus et représentants du monde économique) désignés par arrêté du Président de Vichy Communauté. Ce comité d'engagement proposera un règlement d'éligibilité, lequel sera validé par décision du Président de Vichy Communauté, après avis du bureau communautaire, Article 2: La présente décision fera l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération prises dans le cadre de l'article 1 II de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

N° 2020 - 194 - EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE VOYAGEURS (TAD) SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE - LOT 2 – SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE SECTEUR « MONTAGNE » - ACCORD CADRE N° 18W084 – AVENANT N° 2 du 26 juin 2020

Vu la délibération n° 2 en date du 12 juillet 2018, ayant attribué l'accord cadre à bons de commande n° 18W_084 à l'entreprise Ambulances HUGON pour un prix unitaire de 1,40 € HT (KM en charge), vu l'avenant n° 1 en date du 22 novembre 2018, ayant pour objet la cession de l'accord cadre à la Société FRAMONT BOUFFERET, considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, considérant que par suite de la cession du marché à la Société FRAMONT BOUFFERET, les conditions d'exécution des prestations ont bouleversé l'équilibre économique du marché, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 à l'accord cadre N° 18W_084 portant le prix unitaire du KM en charge à 2,00 € HT, de reconduire le marché pour une période d'un an à compter du 01/09/2020.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés. Il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

N° 2020 – 195 - ATTRIBUTION DU MARCHE – ETUDE DE VERIFICATION D'UNE PASSERELLE BOIS PIETONNE - MARCHE N° 20WG123 du 26 juin 2020

Vu les lettres de consultations envoyées le 11 juin 2020 aux 5 candidats (INGENIERIE CONSTRUCTION CHARPENTES, SARL GEBOA, CIMEO RHÔNE-ALPES, ISM INGENIERIE BATIMENT OUVRAGE D'ART SERVICES) via le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'étude de vérification d'une passerelle bois piétonne, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 2 plis ont été réceptionnés, à savoir : GEBOA (21850); INGENIERIE CONSTRUCTION CHARPENTES (42000), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société GEBOA apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé**

d'attribuer ce marché d'étude à la **SARL GEBOA - 6 rue en Rosey - 21 850 SAINT APPOLINAIRE** pour un montant global forfaitaire de 3 500,00 €HT soit 4 200,00 €TTC. Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 196 - PLAN « UN ETE A VELO » DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER du 26 juin 2020

Vu le programme LEADER mis en place par le Pays de Vichy Auvergne et sa fiche action 1 intitulée « Renforcer les liens Ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable », considérant que dans le cadre de la mise en service de la Via Allier, les élus de Vichy Communauté souhaitent mettre en avant les possibilités et l'intérêt des déplacements à vélo sur tout le territoire, à travers le développement de l'offre de vélos à louer et des animations autour du vélo, considérant que ces éléments viendront en outre s'intégrer dans le plan de relance touristique, visant à faire connaître l'offre de l'ensemble de l'agglomération et à attirer un nombre important de touristes sur le territoire, du 11 juillet au 11 octobre 2020, **il a été décidé** de confier à la **Société KOOBO** l'installation et l'animation d'un village estival dédié à la location de vélo pour un coût total prévisionnel de 39 600 € HT, d'acquérir une remorque pour assurer le transfert des vélos d'un point de location à un autre, pour un montant prévisionnel de 2 562,97 € HT, d'acquérir divers matériels nécessaires à l'installation de 5 « vélos connectés » permettant de simuler divers parcours cyclistes pour un montant prévisionnel de 9 000 €HT, de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 40 930,38 € représentant 80 % du coût total HT du projet, d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 10 232,59 € représentant 20 % du coût total du projet.

N° 2020 - 197 - ACQUISITION, HEBERGEMENT ET ASSISTANCE DU LOGICIEL GMAO MAINTENANCE ELECTROMECHANIQUE PRODUCTION EAU POTABLE – 20WG119 du 26 juin 2020

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion technique et de maintenance des équipements de production d'eau potable, considérant l'offre de la Société ALLYX TECHNOLOGIES DISTRIBUTION, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la **SARL ALLYX TECHNOLOGIES DISTRIBUTION - 35 place Massenet - 42000 SAINT ETIENNE** pour un montant de 18 584,00 €HT révisables pour 4 ans. Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 – 198 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU PROGICIEL "DROITS DE CITES" POUR LE SERVICE ADS – 20WG120 du 26 juin 2020

Vu la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du progiciel « Droits de Cités » (gestion des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération), considérant l'offre de la Société OPERIS, propriétaire du progiciel « Droits de Cités », **il a été décidé** d'attribuer le contrat de maintenance du progiciel « Droits de Cités » pour un montant annuel révisable de 11 684,35 €HT, un contrat d'hébergement pour un montant annuel de 2 936,40 €HT et l'intégration éventuelle d'un PLU pour 500,00 €H.T. pour une durée de 1 an reconductible quatre fois avec la **Société OPERIS - 27 rue Jules Verne - 44700 ORVAULT**.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 – 199 - ADHESION AU SERVICE FAST POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PIÈCES COMPTABLES DE VICHY COMMUNAUTE, VICHY, CUSSET ET BELLERIVE SUR ALLIER – 20WG121 du 26 juin 2020

Vu le service assuré actuellement par la Société DOCAPOST pour la transmission dématérialisée des pièces comptables de Vichy Communauté, Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, considérant l'offre de la Société DOCAPOST, propriétaire de la solution FAST HELIOS, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de maintenance de la transmission dématérialisée des pièces comptables (FAST HELIOS) pour une durée de quatre fois une année à **DOCAPOST FAST – 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS** pour un montant annuel de maintenance 6 397,40 €HT et d'un montant annuel maximum de 10 000,00 €HT de prestations complémentaires.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 – 200 - EXECUTION DE TRANSPORTS SCOLAIRES - LIGNE REGULIERE « F » LE MAYET DE MONTAGNE-VICHY» - MARCHE N° 2014MOBIL0069 AVENANT N° 2 du 26 juin 2020

Vu le marché 2014MOBIL0069 conclu avec EUROP VOYAGE03 en date du 16 avril 2014, pour un montant global de 781 027,20 €HT, vu l'avenant n° 1 en date du 14 octobre 2014, ayant pour objet la mise en place d'un nouveau service engendrant une incidence financière de 15 908,58 €HT, considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée du marché pour l'année scolaire afin d'assurer la continuité du service de transports scolaires, le temps de conduire une nouvelle procédure de mise en concurrence, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 2014MOBIL0069 prolongeant la durée du marché pour l'année scolaire, soit du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés. Il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

N° 2020 – 201 - EXECUTION DES SERVICES DE RESERVATION DE LA LIGNE F « LE MAYET DE MONTAGNE-VICHY – ACCORD CADRE N° 2017INFRA00017 – AVENANT N° 2 du 26 juin 2020

Vu l'accord cadre n° 2017INFRA00017 conclu avec FRAMONT-BOUFFRET en date du 30/06/2017, pour une durée d'un an reconductible 2 fois un an, vu l'avenant n° 1 en date du 16 mars 2018, ayant pour objet le transfert du marché 2017INFRA00017 à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée du marché pour l'année scolaire afin d'assurer la continuité du service de transports scolaires, le temps de conduire une nouvelle procédure de mise en concurrence, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 2017INFRA00017 prolongeant la durée du marché pour l'année scolaire, soit du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés. Il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine séance publique du Conseil Communautaire.

N° 2020 - 202 - SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE VICHY COMMUNAUTE - MONTAGNE BOURBONNAISE – ATTRIBUTION MARCHÉ N° 20WG122 du 26 juin 2020

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2020, considérant qu'un appel d'offres ouvert a été publié en date du 17 mars 2020 sur le site du BOAMP, au JOUE et sur la plateforme du profil acheteur de la collectivité achatpublic.com, avec une date de remise des offres fixée au 15 avril 2020 à 12 H, considérant l'avis rectificatif en date du 28 mars 2020 afin de reporter la date de remise des offres jusqu'au 29 mai 2020 à 12 H, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, considérant qu'à la date de remise des offres le 29 mai 2020 à 12 H 00, 4 offres ont été réceptionnées, à savoir : AQUILON, BIERCE CARS ET VOYAGE, EUROP VOYAGES 03, KEOLIS SUD ALLIER, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société AQUILON apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de conclure ce marché avec la **Société AQUILON - 14 rue de Bapaume - 42000 ROANNE** pour un montant estimatif de 840 652,56 €HT (taux de TVA : 10 %) sur toute la durée du marché, soit 3 ans.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

N° 2020 – 203 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME LAURE BOYER AUPRES DE LA VILLE DE VICHY du 26 juin 2020

Vu la délibération n° 1 du bureau communautaire en date du 12 décembre 2019 portant mise à disposition d'un personnel communautaire auprès de la ville de Vichy, considérant la demande formulée par la ville de Vichy de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition de ce personnel communautaire afin d'assurer des fonctions de chargée de missions des relations partenariales et des mécénats d'opérations culturelles, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention, **il a été décidé** de renouveler la convention de mise à disposition du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 d'un agent à raison de 25 % de son temps de travail de la Communauté d'Agglomération auprès de la ville de Vichy.

Le Président ou son représentant sont autorisés à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Vichy.

N° 2020 – 204 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES N° 20WG124 – MISE EN PLACE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS APPRENANTS – GROUPEMENT DE COMMANDES du 29 juin 2020

Vu la décision n° 2020-151 en date du 05 juin 2020 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'activités dans le cadre des accueils de loisirs apprenants, entre : Vichy Communauté, la Ville de Vichy, la ville de Bellerive-sur-Allier, le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy, la Ville de Cusset, l'association Enfance-Jeunesse de Saint-Rémy-en-Rollat, vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 15 juin 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la mise en place d'activités dans le cadre des accueils de loisirs apprenants, considérant qu'à la date limite de remise des offres, neuf offres ont été réceptionnées, à savoir : SCIC ATELIER D'ARTS DE VICHY, CAVILAM, PIERRE RABINEAU, LIGUE

DE L'ENSEIGNEMENT, TERRE AVENTURE, VICHY CULTURE, LES FACILES PHENOMENES MOBILES, PETITS DEBROUILLARDS AUVERGNE RHONE-ALPES, VICHY AVENTURE, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par SCIC ATELIER D'ARTS DE VICHY, LE CAVILAM, PIERRE RABINEAU, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, TERRE AVENTURE ET VICHY CULTURE apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer cet accord-cadre à bons de commande multi-attributaires n° 20WG124 à : * **SCIC ATELIER D'ARTS DE VICHY - 50, rue de Venise - 03200 VICHY**, * **LE CAVILAM Alliance Française - 1 Avenue des Célestins - 03200 VICHY**, * **PIERRE RABINEAU - 49, rue de Mercuriol - 03200 LE VERNET**, * **LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ALLIER - 42, rue du Progrès - BP 423 - 03004 MOULINS CEDEX**, * **TERRE AVENTURE - 30, route de Ferrières - 03300 CUSSET**, * **VICHY CULTURE - 1, rue du Casino - 03200 VICHY** pour un montant maximum de 90 000,00 €HT sur la durée du marché.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 205 - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 20WC125 – ECLAIRAGE DU PARKING DU COMPLEXE TENNIS D'AGGLOMERATION LE SPORTING du 29 juin 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 27 mai 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet des travaux d'éclairage du parking du complexe tennis d'agglomération Le Sporting, considérant qu'à la date limite de remise des offres, sept offres ont été réceptionnées, à savoir : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SPIE CITYNETWORKS, KOLASINSKI, SAEM, CEE ALLIER, DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES, VB ENERGIES ET SERVICES, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux n° 20WC125 à la **Société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - ZAC des Plaines - BP 467 - 42164 BONSON** pour un montant de 25 847,40 €HT soit 31 016,88 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 206 – ATTRIBUTION DU MARCHE – TRAVAUX DE LEVEE DES OBSERVATIONS CONTENUES DANS LES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - MARCHE N° 20WC126 du 29 juin 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 07 mai 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation de la mise en conformité des installations électriques des bâtiments communautaires, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 2 plis ont été réceptionnées, à savoir : KOLASINSKI (03270) et SAEM (03300), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SAEM apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à la **Société SAEM - 2 Boulevard Jean Lafaire - 03300 CUSSET** pour un montant global forfaitaire de 49 489,93 €HT soit 59 387,92 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 207 – Annulée

**N° 2020 – 208 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – MAÎTRISE D'ŒUVRE
RENOVATION CHAUFFAGE / CLIMATISATION AILE SALIGNAT - MARCHÉ
N° 20WG127 du 29 juin 2020**

Vu les demandes de devis envoyées le 12 mai 2020 aux 4 candidats (EUCLID INGENIERIE, IGETEC, LACLAUTRE, OTEIS) pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du système de chauffage/climatisation de l'aile Salignat de l'Hôtel d'Agglomération, considérant qu'à la date limite de remise des offres, les 4 bureaux d'études ont adressé une offre dans les délais, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le bureau d'étude IGETEC apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude **IGETEC - ZA Grand Champ - 03390 MONTMARAULT** pour un montant global forfaitaire de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2020 – 209 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE – BUDGET PRINCIPAL du 29 juin 2020**

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget principal de la collectivité, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Épargne, La Banque Postale et l'Agence France Locale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Épargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** : Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 4 000 000 € affectés au budget principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : montant : 4 000 000 € (quatre millions d'euros), durée : 12 mois, taux applicable : fixe de 0.35% l'an, base de calcul : Exact/360, paiement des intérêts : mensuel à terme échu, frais de dossier : Néant, commission d'engagement : 1 000 € soit 0.10 % du montant attribué, commission de gestion : Néant, modalité d'utilisation : Les tirages seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement. Article 2 : Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie interactive ainsi que tout document s'y rapportant. Article 3 : La présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Vichy, M. le Trésorier Principal de Vichy et notifiée à la Caisse d'Épargne.

**N° 2020 – 210 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20WC128 – INSPECTION
SUBAQUATIQUE DES CULEES RIVES DROITE ET GAUCHE DU PONT DE
LATTRE TASSIGNY du 29 juin 2020**

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 8 juin 2020 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation d'une inspection subaquatique des culées rives droite et gauche du pont de Lattre de Tassigny, considérant qu'à la date limite de remise des offres, trois offres ont été réceptionnées, à savoir : TECHSUB, VINCI CONSTRUCTION MARITIME, NAUTILIA TRAVAUX SUBAQUATIQUES, après analyse et au vu des

critères de jugement, l'offre présentée par la Société NAUTILIA TRAVAUX SUBAQUATIQUES apparait comme la mieux-disante, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de service à la **Société NAUTILIA TRAVAUX SUBAQUATIQUES - 5 rue des armateurs - 68110 ILLZACH** pour un montant global et forfaitaire de 3 300,00 €HT soit 3 960,00 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2020 – 211 - CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTRANET – MARCHÉ 20WG118 du 29 juin 2020

Vu la décision n° 2019-37 du 6 février 2019 attribuant le contrat d'infogérance du site intranet de Vichy Communauté à ANYWARE SERVICES SAS – Ametys Territorial, considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce site intranet, considérant l'offre de ANYWARE SERVICES SAS – Ametys Territorial, seule société à détenir les codes sources et par conséquent à pouvoir effectuer la maintenance intégrale du logiciel, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de maintenance du site intranet de Vichy Communauté à ANYWARE SERVICES SAS – Ametys Territorial, Hôtel Télécom – 40 rue du village d'entreprises – 31670 LABEGE pour un montant annuel de 4 400 €HT et pour une durée de un an reconductible trois fois une année.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

N° 2020 – 212 - PALAIS DES SPORTS - CENTRE OMNISPORTS A BELLERIVE-SUR-ALLIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE JEANNE D'ARC VICHY CLERMONT METROPOLE du 30 juin 2020

Vu la convention d'occupation du domaine public établie en date du 28 janvier 2020 au profit de la société anonyme sportive professionnelle Jeanne d'Arc Vichy Clermont Métropole pour la mise à disposition de locaux sis Palais des Sports, Centre Omnisports à Bellerive-sur-Allier (03700) figurant au cadastre au numéro 581 de la section AC, à compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2020, vu la demande de ladite société de pouvoir prolonger la mise à disposition desdits locaux et après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de signer une convention d'occupation au profit de la société anonyme sportive professionnelle Jeanne d'Arc Vichy Clermont Métropole concernant des locaux sis Palais des Sports, Centre Omnisports à Bellerive-sur-Allier, pour ses entraînements de basket, matchs et réceptions, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, et ce, moyennant le versement d'une redevance annuelle de quarante-deux mille cent cinquante euros (42 150,00 €) nette de toutes taxes, payable en quatre fractions trimestrielles égales à terme échu de dix mille cinq cent trente-sept euros et cinquante centimes nettes de toutes taxes (10 537,50 €).

N° 2020 - 213 - FOURRIERE ANIMALE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTE du 30 juin 2020

Vu la décision n° 2020-56 en date du 18 février 2020 instituant une régie de recettes pour la fourrière animale de la Communauté d'agglomération, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2020, **il a été décidé** : Article 1^{er} : L'article 5 est modifié comme suit : Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - en numéraire, - par chèques, - par cartes bancaires sous réserve d'installation d'un terminal de paiement électronique agréé, - par virements bancaires, Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

N° 2020 – 214 - VICHY 9001 PLACE DE LA GARE - BAR RESTAURANT LE SANTA FE - AVIS D'APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE LA CESSION AMIABLE DE L'IMMEUBLE du 1^{er} juillet 2020

Vu la demande d'avis auprès du Pôle d'Évaluations Domaniales en date du 28 octobre 2019, considérant le souhait de Vichy Communauté de vendre l'immeuble dénommé LE SANTE FE à usage de bar-restaurant sis à VICHY - 9001 Place de la Gare, dépendant de son domaine privé, afin de rationaliser son patrimoine immobilier, **il a été décidé** de lancer un avis d'appel à candidatures afférent à la cession amiable de l'immeuble dénommé **LE SANTA FE sis à VICHY 9001 Place de la Gare** qui sera diffusé dans les organes de presse et par tout autre voie de communication.

Précision étant ici faite que ledit avis mentionnera un prix minimum d'acquisition de 350 000 € net vendeur (hors frais de notaire).

N° 2020 – 215 – Annulée

N° 2020 – 216 – ADHESION A L'OFFRE DE SERVICES DE TELEPHONIE FIXE UGAP 6 du 1^{er} Juillet 2020

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de services de téléphonie fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, considérant l'offre de services de « Téléphonie Fixe UGAP 6 » proposée par l'UGAP et la nécessité de faire connaître le souhait de la collectivité de souscrire, par convention ultérieure, à cette proposition, **il a été décidé** de signer le bon de souscription transmis par l'UGAP - 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2 en vue d'accéder aux services de « Téléphonie Fixe UGAP 6 » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cette commande.

N° 2020 - 217 - PISCINES COMMUNAUTAIRES - TARIFS ETE 2020 du 02 juillet 2020

Considérant que le gouvernement a autorisé la réouverture générale des complexes aquatiques sur tout le territoire national à partir du 22 juin 2020, considérant les recommandations pour les piscines, centres de loisirs aquatiques et espaces de baignades naturels édités par le ministère des sports en date du 26 juin 2020. Ce guide apporte une aide aux collectivités pour organiser l'ouverture des complexes aquatiques, considérant les contraintes, les moyens et le fonctionnement quotidien pour assurer la sécurité sanitaires des usagers, la capacité d'accueil des piscines communautaires est diminuée. Ces restrictions engendreront un service en mode dégradé avec notamment une durée de la baignade à 1h30 afin de satisfaire le maximum d'usagers, **il a été décidé** d'autoriser à titre exceptionnel et dérogatoire l'application d'un tarif unique (enfant et adulte) pour toute entrée dans les piscines communautaires, à compter du 04 juillet 2020 pour la saison estivale 2020, à savoir : - Stade Aquatique : 1,90 euros pour les résidents « aggro » et 2,60 euros pour les non-résidents « aggro », - Les 3 piscines estivales (Saint-Yorre, Saint-Germain-des-Fossés et Le-Mayet-de-Montagne) : 1,80 euros pour les résidents et non-résidents « aggro » et de faire confirmer par le Conseil Communautaire les modalités dérogatoires lors de la première réunion suivant l'installation des élus communautaires.

N° 2020 – 218 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 8 – CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA S.A. « SOCIETE GENERALE » du 03 juillet 2020

Vu la décision n° 132 du 26 mai 2020 prévoyant la conclusion d'une convention d'occupation avec la Société « SOCIETE GENERALE » pour l'occupation du lot H.E. 8 de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium, à compter du 02 juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la continuité de son activité de banque le temps des travaux importants de rénovation à intervenir dans le bâtiment situé 22 rue du Président Wilson à Vichy, et nécessitant donc la relocalisation de ses salariés et de ses aménagements dans un autre lieu, considérant néanmoins, et compte tenu de la période de confinement, que le Preneur n'a pu démarrer dans ce local (22 rue du Président Wilson) les travaux nécessaires au fonctionnement de son activité et n'est pas de fait rentré dans les lieux (Atrium), **il a été décidé** d'annuler la décision n° 2020-132 en date du 26 mai 2020 et de conclure une convention d'occupation avec la **Société « SOCIETE GENERALE »**, à compter du 07 juillet 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot n° 8 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 132,17 m², moyennant le versement d'une somme mensuelle de 1 431,84 €H.T., plus les charges.

N° 2020 – 219 - INSTALLATION D'UNE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE SUR LA PISCINE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES du 06 juillet 2020

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 13 mars 2020 au Bulletin Officiel des annonces des marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'installation d'une production d'eau chaude sanitaire solaire sur la piscine de Saint-Germain-des-Fossés, considérant qu'à la date limite de remise des offres, deux offres ont été réceptionnées, à savoir : DALKIA (59875) et VENT SOLAIRE APPLICATIONS – ETHIQUE ENERGIES (69360), après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société Vent Solaire Applications – Ethique Energies apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la **Société VENT SOLAIRE APPLICATIONS – ETHIQUE ENERGIES - 20 rue des Prunus - 69360 COMMUNAY** pour un montant de 27 730,00 €HT soit 33 276,00 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce contrat.